

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 3 OCTOBRE 2013**

PRESENTS :

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, *Echevins*
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.
et Mme TASSIN, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Directrice générale*
Excusée : Mme Guiot-Godfrin

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
05.09.2013

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05.09.2013.

2. CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S.

Vu la délibération du Collège Communal décidant d'approuver la délibération prise par le Conseil Public d'Action Sociale, réuni en séance du 28 août 2012 et proposant au Conseil Communal d'approuver les termes du projet de convention en matière de trésorerie entre la Commune et le CPAS ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel que repris ci-après et charge les représentants de chaque entité de signer celle-ci :

**« CONVENTION EN MATIERE DE TRESORERIE ENTRE
LA COMMUNE/VILLE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE
FLORENVILLE**

Entre d'une part,

La VILLE DE FLORENVILLE

représentée par Sylvie THEODORE Bourgmestre, Réjane Struelens Directrice générale et Antoine PECHON Receveur régional, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 5 septembre 2013

Et d'autre part,

Le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE FLORENVILLE
représenté par Maurice PETITJEAN Président, Geoffrey BARVIAU Secrétaire du CPAS et
Antoine PECHON Receveur régional, agissant en exécution d'une décision du Conseil de
l'Action sociale du 28 août 2013

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. La présente convention a pour objet d'optimiser la gestion globale de la trésorerie de la Commune/Ville et du CPAS. Son application n'est pas limitée dans le temps.
2. Dans le respect des dispositions légales, la Commune/Ville s'engage à liquider au CPAS, au début de chaque mois, un douzième de la dotation communal inscrite au budget ordinaire des deux institutions. Il est, cependant, possible pour cette dernière mais d'un commun accord avec le CPAS de liquider la dotation non pas de manière mensuelle mais de manière trimestrielle, semestrielle ou annuelle en fonction de l'état de trésorerie des deux institutions.
3. Lorsque le compte courant du CPAS présentera ou sera susceptible de présenter un solde négatif, la Ville consentira des avances de trésorerie au CPAS en fonction des besoins de l'institution et des disponibilités de la Ville, sans que cela ne génère d'intérêts débiteurs à charge de la Ville.
4. Ces avances seront comptabilisées de la manière suivante (pour la mise à disposition) :

Pour la Ville :

41600 Débiteurs divers
à 5XXXX Compte financier

Pour le Centre :

5XXXX Compte financier
à 46601 Crédeurs divers

L'écriture inverse étant prévue pour le remboursement des fonds.

5. Le Receveur, commun aux deux institutions, convient des montants et de la durée de la mise à disposition. La durée peut être prolongée.
6. La mise à disposition se fait sans intérêts.
7. Lorsque les avances de trésorerie consenties par la Commune excéderont notablement les besoins du CPAS, elles feront l'objet d'un remboursement à due concurrence.
8. La présente convention prend cours dès sa signature par toutes les parties et est révocable à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.

Fait en deux exemplaires à FLORENVILLE,

Pour la Ville,

La Bourgmestre,
(sé) S. THEODORE

La Directrice Générale,
(sé) R. STRUELENS

Le Receveur,
(sé) A. PECHON

Pour le Centre Public d'Aide Sociale,

Le Président,
(sé) M. PETITJEAN

Le Directeur Général,
(sé) G. BARVIAU

Le Receveur,
(sé) A. PECHON ».

3. ARRET DU COMPTE DE FIN DE GESTION ENTRE J. GAUTIER, RECEVEUR REGIONAL SORTANT ET A. PECHON, RECEVEUR REGIONAL ENTRANT

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu le compte de fin de gestion dressé au 01/09/2012 par Monsieur Jacques GAUTIER, Receveur régional sortant et Monsieur Antoine PECHON, Receveur régional entrant ;

Considérant que ce compte de fin de gestion a été visé et approuvé par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE le compte de fin de gestion tel que présenté et dressé au 01/09/2012 entre Monsieur Jacques GAUTIER, Receveur régional sortant et Monsieur Antoine PECHON, Receveur régional entrant.

4. MAJORATION DOTATION ZONE DE POLICE DE GAUME BUDGET 2013

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu qu'une modification budgétaire votée en séance du Conseil de Police en date du 12/09/13 majore le montant de la dotation pour la Commune de Florenville de 49.154,52 €;

Sur proposition de notre Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 49.154,52 € dans le budget 2013 de la zone de police de Gaume

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

5. SUBSIDE EXCEPTIONNEL LACUISINE ON STAGE 2013

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Considérant l'intérêt de soutenir une association contribuant à l'organisation d'activités culturelles dans la commune de Florenville ;

Considérant que le Syndicat d'initiative Lacuisine-Martué Villégiature organisera la 5^{ème} édition du festival Lacuisine on stage les 12 et 13 juillet 2013 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer à l'asbl Syndicat d'initiative de Lacuisine-Martué Villégiature c/o Pascal Hubert, rue du Fond des Naux 8 à 6821 Lacuisine, une subvention exceptionnelle de 500,00 € au titre de participation aux frais d'organisation de la manifestation;
- de prévoir l'inscription de ce montant lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 763/332-02 et de liquider la subvention après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle ;
- d'en fixer les modalités comme suit :
 - o le bénéficiaire transmettra au Collège communal dans les 2 mois de la manifestation tous documents attestant des dépenses effectuées dans le cadre imparti ;
 - o conformément à l'article L3331-7 § 2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard ;
 - o conformément à l'article L3331-8 § 1^{er} 3°, le bénéficiaire sera tenu de restituer la subvention s'il ne fournit pas les justifications demandées ci-dessus.

M. Philippe LAMBERT, apparenté au demandeur, quitte la séance.

6. RECONDUCTION BAIL DE LOCATION LOGEMENT PLACE DU CENTENAIRE N° 6 A SAINTE-CECILE
A M. LAMBERT ANTOINE

Attendu que le bail de location du logement communal situé Place du Centenaire n° 6 à Sainte-Cécile avec M. Antoine LAMBERT arrivera à échéance le 14.10.2013 ;

Vu le courrier reçu le 30.08.2013 par lequel M. Antoine LAMBERT sollicite la reconduction du bail de location de ce logement ;

Attendu que le règlement communal en la matière précise en son article 6 « *Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois* » ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'attribution de ces logements, composé du Collège communal et de MM Joseph JADOT et Marc PONCIN, en date de ce jour, marquant son accord pour reconduire avec M. Antoine LAMBERT, ce bail de location, pour une durée de 3 ans, avec fixation d'un loyer mensuel de 350 € du 15.10.2013 au 14.10.2016 ;

Attendu que cette décision doit être officialisée par une décision du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal en date du 09.09.2013 ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour conclure avec M. Antoine LAMBERT un nouveau bail de location du logement sis Place du Centenaire n°6 à Sainte-Cécile, pour une durée de 3 ans, soit du 15.10.2013 au 14.10.2016, avec fixation d'un loyer mensuel de 370 €

M. Philippe LAMBERT rentre en séance.

7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – CHAUSSEE DIVISEE EN 2 BANDES DE CIRCULATION RUE DE LA POSTE

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de guider les conducteurs rue de la Poste, sur le tronçon compris entre son carrefour avec la rue Généraux Cuvelier et le début du plateau (passage pour piétons) sis en face du numéro 2, afin d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la largeur de la voirie est suffisante pour diviser la chaussée en deux bandes de circulation avec une ligne blanche axiale continue sur une longueur de 50 mètres ;

Considérant que cette voirie est communale et que la mesure s'applique à la voirie communale uniquement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ART. 1 La chaussée est divisée en deux bandes de circulation par une ligne blanche continue, rue de la Poste, depuis son carrefour avec la rue Généraux Cuvelier jusqu'au plateau sis en face du numéro 2.

La mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

ART. 2 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – MISE A SENS UNIQUE DE LA RUE DU MEMABILE

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation de la rue du Mémabile, fort étroite, afin d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que le débouché sur la rue de la Station n'offre que peu de visibilité;

Considérant que cette voirie est communale et que la mesure s'applique à la voirie communale uniquement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ART. 1 Il est interdit à tout conducteur de circuler sur la voie ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de celle-ci, sauf pour les cyclistes :
rue du Mémabile à Florenville, de son carrefour avec la rue d'Arlon vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de la Station.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux **C1** complété par le panneau **M2**, ainsi que le **F19** complété par le panneau **M4**.

ART. 2 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

9. TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIERE – DEVIS N° 416 – DESIGNATION ADJUDICATAIRE

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 12 décembre 2011, approuvant le devis 416, au montant de 107.000 €T.V.A.C.;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le poste 32 s'élevant à la somme de 4.240 € T.V.A.C.;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre du grès bleu afin de combler les nids de poule ;

Vu le descriptif technique relatif à ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 6 août 2013, décidant de transmettre le cahier des charges à 6 entreprises différentes et fixant la remise des prix au lundi 26 août 2013 à 10 heures 30' ;

Vu le procès-verbal d'ouverture et de lecture duquel il ressort que 4 entrepreneurs ont remis prix régulièrement et que l'offre la plus intéressante est celle remise par la SPRL GILSON à 5575 MALVOISIN, au prix de 4.706,90 €TVAC ;

Considérant que le montant de l'offre de prix de la SPRL GILSON dépasse de plus de 10 % le montant de l'estimation ;

A l'unanimité,

DECLARE adjudicataire la SPRL GILSON à Malvoisin, pour les travaux de voirie forestière susmentionnés, au montant de leur offre, soit de 4.706,90 €TVAC.

10. COUT VERITE DECHETS 2012 – APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE – REVISION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 05.09.2013

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif aux déchets ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 septembre 2013 approuvant le taux de couverture réel des déchets pour l'année 2012 qui s'élève à 101 % ;

Considérant que ce taux de 101 % avait été calculé sur base d'un formulaire de déclaration informatique dans le logiciel de la Région Wallonne ;

Considérant que suite à la décision du Conseil Communal du 5 septembre 2013, le service des travaux doit imprimer ce formulaire et le retourner à l'office wallon des déchets ;

Considérant qu'à la suite de cette demande d'impression, il a été constaté que le taux affiché était de 103% ;

Considérant que le service des travaux a vérifié et comparé toutes les données issues du logiciel et a constaté un « bug informatique » et que finalement le taux de couverture réel des déchets pour l'année 2012 s'élève à 103 %

A l'unanimité,

DECIDE :

De revoir sa délibération du Conseil Communal du 5 septembre 2013 ;

D'approuver le taux de couverture réel des déchets pour l'année 2012 qui s'élève à 103 %.

11. VILLE DE FLORENVILLE – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Vu le courrier nous adressé en date du 7 juin 2013 par le Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, portant à la connaissance de la Ville de Florenville que le Gouvernement wallon a approuvé en sa séance du 2 mai 2013 « l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ». Ce texte a pour objectif de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes ;

Considérant que l'enveloppe pour la Ville de Florenville, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret, est de l'ordre de 542.869 € pour les années 2013 à 2016 ;

Considérant que la Ville de Florenville est invitée à transmettre son plan d'investissement pour le 15 septembre 2013 au plus tard à la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées à Namur ;

Vu la proposition de plan d'investissement suivant :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation des montants de l'intervention régionale
			SPGE	autres intervenants			DG01
1	Réfection de ponts à Muno et Watrinsart (n°XV, XXX et XXXII)	236.381,30	/	/	236.381,30	118.190,65	118.190,65
2	Réfection des trottoirs de la rue de Carignan à Florenville	102.704,82	/	/	102.704,82	51.352,41	51.352,41
3	Rénovation voirie du Clos Michel à Florenville	190.426,18	/	/	190.426,18	95.213,09	95.213,09
4	Réfection des chemins du Bon Pays à Florenville	268.601,12	/	/	268.601,12	134.300,56	134.300,56
5	Entretien de voiries, rues de Cugnon et des Petits Prés- Muno	101.275,80	/	/	101.275,80	50.637,90	50.637,90
6	Rénovation de l'église de Fontenoille	458.550,28	/	/	458.550,28	229.275,14	229.275,14
7	TOTAL	1.357.939,50					
TOTAUX						678.969,75	678.969,75

ENVELOPPE DE 542869 euros

Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5]	DEMANDE DE DEROGATION NON
Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes	DEMANDE DE DEROGATION NON
Non respect des priorités régionales	DEMANDE DE DEROGATION NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	DEMANDE DE DEROGATION NON

Par 14 oui et 2 abstentions (M. Jadot et M. Schöler : Travaux essentiellement prévus sur Florenville, rien sur certains villages dont Sainte-Cécile – Lacuisine – Villers-devant-Orval) ;

DECIDE :

D'approuver le plan d'investissement de la Ville de Florenville 2014-2016 :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation des montants de l'intervention régionale
			SPGE	autres intervenants			DG01
1	Réfection de ponts à Muno et Watrinsart (n°XV, XXX et XXXII)	236.381,30	/	/	236.381,30	118.190,65	118.190,65
2	Réfection des trottoirs de la rue de Carignan à Florenville	102.704,82	/	/	102.704,82	51.352,41	51.352,41
3	Rénovation voirie du Clos Michel à Florenville	190.426,18	/	/	190.426,18	95.213,09	95.213,09
4	Réfection des chemins du Bon Pays à Florenville	268.601,12	/	/	268.601,12	134.300,56	134.300,56
5	Entretien de voiries, rues de Cugnon et des Petits Prés- Muno	101.275,80	/	/	101.275,80	50.637,90	50.637,90
6	Rénovation de l'église de Fontenoille	458.550,28	/	/	458.550,28	229.275,14	229.275,14
7	TOTAL	1.357.939,50					
TOTAUX						678.969,75	678.969,75

ENVELOPPE DE 542869 euros

Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5]	DEMANDE DE DEROGATION NON
Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes	DEMANDE DE DEROGATION NON
Non respect des priorités régionales	DEMANDE DE DEROGATION NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	DEMANDE DE DEROGATION NON

D'adresser la présente à la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées à Namur.

12. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A « LA POIVRIERE » - DECISIONS

Considérant que la chaudière du bâtiment dit « La Poivrière » est tombée en panne et qu'il y a eu lieu de la remplacer ;

Vu l'urgence à intervenir, car ce bâtiment était occupé par des jeunes burkinabés ;

Considérant qu'après quelques recherches il est apparu que seul l'établissement GOFFINET Yves était en possession de la même chaudière et qu'il pouvait intervenir immédiatement ;

Vu la facture transmise par l'établissement GOFFINET Yves, les Quatre Vents, 2 à 6810 IZEL relative à la mise en conformité de l'installation de chauffage du bâtiment dit « La Poivrière » à Florenville établie au montant de 1.887 €12 TVAC;

Considérant que le crédit est disponible à l'article 124/723-60 20130009 du budget extraordinaire 2013 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la facture transmise par l'établissement GOFFINET Yves, les Quatre Vents, 2 à 6810 IZEL, relative à la mise en conformité de l'installation de chauffage du bâtiment dit « La Poivrière » à Florenville établie au montant de 1.887 €12 TVAC.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore